

moi-même demeureront en étroit contact avec les autorités provinciales concernées afin d'assurer que les intérêts des deux niveaux de gouvernement soient portés à l'attention des investisseurs. Au cours de discussions portant sur des projets particuliers avec des investisseurs, les facteurs que le gouvernement fédéral prendrait en considération sont, évidemment, ceux qui sont spécifiés dans la sous-section 2(2) de la loi.

Il y a une autre question dont j'aimerais parler, à savoir ce qui constitue une entreprise non apparentée. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais établir certaines directives préliminaires indiquant les cas où une entreprise peut ne pas être apparentée à une entreprise déjà en activité au Canada. C'est nécessaire, étant donné que les nouveaux investissements d'entreprises sous contrôle étranger en activité au Canada dans des domaines non apparentés constituent une catégorie de nouveaux investissements qui seront sujets à révision après la seconde proclamation.

Le but de ces directives est d'aider les investisseurs à déterminer si, oui ou non, ils devraient discuter de leurs projets de nouveaux investissements avec le gouvernement avant la seconde proclamation. Je désire en outre inviter tous les groupes intéressés à formuler dès maintenant des commentaires et des suggestions, de nature générale ou précise, au sujet de ces directives préliminaires sur les entreprises apparentées, en vue de formuler des directives plus définitives après la seconde proclamation. Si je pouvais recevoir toutes les opinions à ce sujet au cours des quatre ou six prochains mois, il serait alors possible au gouvernement d'étudier et d'évaluer toutes les représentations avant la seconde proclamation.

Je m'attends à recevoir la coopération des hommes d'affaires canadiens et étrangers.

Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose l'énoncé des principes directeurs préliminaires, dans les deux langues officielles.

**L'hon. Paul Hellyer (Trinity):** Monsieur l'Orateur, c'est là une déclaration très intéressante. Le ministre commence par déclarer qu'il ne peut dire quand se fera la proclamation de la première partie. Il poursuit en nous disant qu'il ne peut dire quand pourra se faire la proclamation de la deuxième partie, pour ensuite dire, au moins implicitement, qu'après des années de préparation, aucune directive importante n'est prête à être communiquée aux hommes d'affaires canadiens, pas même des directives provisoires en plusieurs domaines. Il me semble qu'une stratégie industrielle réside essentiellement dans la planification.

Le ministre dit que l'absence de directives n'est pas grave, étant donné que les critères sont énoncés dans la loi; mais ces critères sont tellement vagues qu'ils peuvent donner lieu à n'importe quelle interprétation. Comme chacun sait, ils sont tout à fait subjectifs. En fait, ils sont tellement vagues qu'une personne pourrait juger que n'importe quel investissement étranger présente des avantages appréciables pour le Canada tandis qu'une autre jugerait tout le contraire, selon son point de vue personnel.

Finalement, en désespoir de cause, le pauvre homme d'affaires, tout mêlé, doit consulter les fonctionnaires du ministre sur cette question en attendant la proclamation de la loi. En outre, le communiqué, mal rédigé, ne dit pas si on demande aux investisseurs étrangers de discuter avec les fonctionnaires de leurs projets, les projets des investisseurs étrangers, ou bien des projets des fonctionnaires. Il faudra éliminer cette ambiguïté le plus tôt possible.

### *Investissement étranger*

Le ministre a dit, et je cite: «... tous les projets de nouveaux investissements importants qu'ils pourraient avoir au Canada, de leurs projets d'acquérir des entreprises canadiennes d'importance majeure et moyenne ou de leurs projets d'acquérir des entreprises canadiennes de secteurs particulièrement délicats, par exemple, des entreprises canadiennes du domaine culturel ou détentrices d'une technologie de premier ordre». Si le ministre fait allusion aux projets de ses fonctionnaires, pourquoi n'a-t-il pas parlé des projets du gouvernement? Assurément, c'est parce que le gouvernement n'a pas de projets.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hellyer:** De toute évidence, c'est parce que le ministre n'a pas de plans, parce que le ministre n'a pas donné d'instructions aux cadres supérieurs sur ce qu'ils devaient faire. La question se pose aujourd'hui de savoir qui, en fait, dirige le ministère, car il semblerait que les instructions viennent d'en bas plutôt que du ministre et du gouvernement.

Cela dit, il poursuit en disant que lorsque l'on discute de cas particuliers, les éléments qu'il faut considérer sont ceux qui sont énoncés dans le bill. Cela est assez étrange, alors qu'il est généralement reconnu que les critères précisés dans le bill sont par trop vagues. On pourrait les comparer au brouillard artificiel qu'utilisent les cinéastes pour faire disparaître le plateau et les acteurs qui s'y trouvent.

Le ministre demande ensuite d'être aidé à établir les principes directeurs nécessaires pour déterminer ce en quoi constitue une entreprise apparentée. Il y a longtemps que le ministre aurait dû le faire, de préférence avant l'adoption de la loi.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hellyer:** Aujourd'hui, il demande encore qu'on l'aide à préparer des principes directeurs définitifs pour remplacer les dispositions temporaires qu'il vient de présenter. Un coup d'œil à ces dernières montrent à quel point il en a besoin.

Les entreprises d'exploitation du pétrole pourraient s'orienter vers l'exploitation du charbon, de l'énergie atomique, de l'énergie solaire, de l'énergie marémotrice, de la fusion de l'hydrogène ou même peut-être vers l'élevage du bétail qui fournirait du fumier dont on pourrait tirer de l'énergie. Les fabricants d'automobiles pourraient se mettre à fabriquer des locomotives, à construire des navires, à fabriquer des motoneiges, des voitures d'enfant ou des bicyclettes ou peut-être encore, en dernier ressort, faire des bottes et des souliers à l'exclusion des bottes de travail.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hellyer:** Le principe *b*) permet une intégration verticale totale qui accordera à un certain nombre d'entreprises d'appartenance étrangère une liberté d'accès presque totale à des domaines vaguement connexes.

La déclaration qu'a faite le ministre aujourd'hui n'a fait qu'embrouiller davantage les choses d'une façon dangereuse et inquiétante. Si les politiques énergétique et industrielle du gouvernement sont aussi incertaines que sa politique en matière de propriété étrangère, il ne reste à souhaiter qu'une chose: Que Dieu vienne en aide au Canada!

**Des voix:** Bravo!

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir mis à notre disposition